

Approbation et mise en oeuvre (modification de la loi sur la transplantation) de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains

Monsieur le conseiller fédéral,

La procédure de consultation du 22 novembre 2017 de l'approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (modification de la loi sur la transplantation) nous est bien parvenue.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler. Nous prenons acte que la poursuite et le jugement d'infractions pénales liées au trafic d'organes relèvent de la compétence des cantons.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND